RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 2 SG MOTOCULTURE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : Zone Espace Littoral - Rue des Silènes 56190 MUZILLAC
984 572 792 RCS VANNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 194 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Sylvie SAVARY, [redacted] GUICHON, au prix de 230,21 euros par part rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste autres réserves, qui ressort, après affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2024, à un montant de 42 720,35 euros.

Le prix sera payable par inscription au crédit du compte courant ouvert au nom de Mme Sylvie GUICHON dans les livres de la société, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme 1 940 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 3 060 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 1 940 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme, La Gérance

Silmane GUEHO [redacted]

Sylvie SAVARY épouse GUICHON [redacted]